

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°6 du Plan local d'urbanisme de Couzeix – Modalités et objectifs poursuivis de la concertation préalable

N° 15.3

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2021, Limoges Métropole a décidé de procéder à une évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix.

Cette procédure correspond à la modification n°6 du PLU qui vise à effectuer un agrandissement de la zone Ui (économique) située au Mas de l'Âge et une modification de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du même secteur.

I. Contexte

La commune a fait le choix lors sa révision générale, d'identifier sur le secteur du Mas de l'Âge un projet global d'aménagement. Une OAP avait été définie comportant un volet économique et un projet de création de logements. Le projet fait aujourd'hui l'objet d'une évolution dans ses limites en raison de l'opportunité d'une implantation d'entreprise productive significative sur ce secteur.

Cette OAP doit donc également être modifiée selon les nouveaux éléments de projet, pour redéfinir au sein d'un périmètre qui reste identique les affectations de surface entre activité économique et logements sur le site.

Au regard de l'importance du projet envisagé, de la sensibilité écologique du site et pour répondre à la volonté de mener une démarche vertueuse, Limoges Métropole a fait le choix de soumettre le dossier de modification du PLU à une évaluation environnementale, sans recourir au préalable à un examen au cas par cas du dossier. Cela a permis l'intégration, dès le démarrage de l'étude de la notion environnementale et la réalisation d'études faune-flore, permettant ainsi de moduler le projet en fonction des résultats obtenus.

II. Procédure

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la modification doit préciser les modalités et les objectifs poursuivis de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira, avant de procéder à la modification du PLU, de :

- sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune,
- les informer de l'objet et du contenu du PLU en vigueur ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU,
- recueillir leurs contributions, propositions et/ou leurs avis à un stade précoce de la procédure.

Cette concertation sera organisée de la manière suivante :

- publication en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, affichage en mairie de Couzeix et au siège de Limoges Métropole et insertion sur le site internet de la commune et de Limoges Métropole de l'avis au public, huit jours avant le début de la concertation informant :
 - des dates de début et de clôture de la concertation préalable,
 - de l'objet de la concertation,
 - des modalités de participation du public
 - des lieux de la mise à disposition du dossier,
- mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie de Couzeix aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège de Limoges Métropole, pendant un mois. Le cas échéant, toute personne intéressée pourra communiquer ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges CEDEX 1 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-m6-couzeix@limoges-metropole.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-248719312-20221214-DL2223472H1

- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la mairie de Couzeix et sur le site internet de Limoges Métropole ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil communautaire. Il sera disponible sur le site internet de la Ville de Couzeix et de Limoges Métropole et joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessus, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme dans le cadre de la modification n°6 du PLU de la commune de Couzeix,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 23 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20221214-0L2223472H1